

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 89/2025

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA CAMVS DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'HABITAT MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n° 4 du Plan Local de l'habitat 2022-2027 visant à « Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun » ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n° 5 du Plan Local de l'habitat 2022-2027 visant à « Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux » ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local de l'habitat 2022-2027 prévoit à l'action n°13 : La création d'une « Maison de l'Habitat » pour conseiller et orienter tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (énergétiques, adaptation,...) et, ce faisant, contribuer, notamment, activement à la massification de la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a rassemblé les partenaires locaux via un partenariat *ad hoc*, en vue d'apporter un conseil à tous les ménages, quels que soient leurs revenus ou leur projet résidentiel (réhabilitation de leur résidence principale, rapports locatifs, accession à la propriété, accès au logement social...) ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe d'Action Logement et la CAMVS de formaliser un partenariat autour de la structuration et la pérennisation de la Maison de l'Habitat Melun Val de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Seine, guichet unique de conseil et d'orientation des habitants du territoire sur les sujets liés au logement et à l'habitat ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention partenariale (projet ci-annexé) entre Action Logement la CAMVS dans le cadre de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250626-60082-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication ou notification : 27 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin in black ink, accompanied by a circular official seal. The seal contains text in French, including 'MELUN' and 'VERNIN'.

Franck Vernin